



**DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE LENS
CANTON DE HARNES**

**VILLE DE ROUVROY
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU MAIRE**

**DECISION DU MAIRE N° DM20261006_20
Admission en non-valeur**

Le maire de ROUVROY,

VU la délibération n° 20260320_03 du 20 mars 2026 portant sur les délégations de pouvoir au Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et son article 1 alinéa 30,

VU la délibération D20260428_22 déterminant le seuil des DM admission en non-valeur fixant à 200 € le montant maximum d'admission en non-valeur admis par décision de Madame le Maire,

VU la proposition du comptable du Service de Gestion Comptable d'Hénin-Beaumont d'admettre en non-valeur les titres suivants, représentant un montant total de 33.93 € :

TITRE	OBJET	MONTANT	MOTIF ADMISSION EN NON-VALEUR
438/2022	Solde location funérarium	8.00 €	RAR inférieur seuil poursuite
270/2023	Solde redevance occupation domaine public	0.03 €	RAR inférieur seuil poursuite
498/2024	Vaisselle cassée	2.50 €	RAR inférieur seuil poursuite
567/2024	Cantine	12.40 €	RAR inférieur seuil poursuite
579/2024	Vaisselle cassée	5.00 €	RAR inférieur seuil poursuite
884/2024	Vaisselle cassée	1.50 €	RAR inférieur seuil poursuite
617/2025	Vaisselle cassée	1.00 €	RAR inférieur seuil poursuite
827/2025	Vaisselle cassée	3.50 €	RAR inférieur seuil poursuite

DECIDE

D'admettre en non-valeur les titres ci-dessus listés représentant un montant total de 33.93 €. Cette dépense est inscrite au budget de l'exercice à l'article 6541.

Fait à Rouvroy, le 6 octobre 2026

Le Maire,
Valérie CUVILLIER